



Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de l'association UN PAS POUR AYLISSE d'organiser une Journée pour Aylisse à la salle des fêtes le 14 septembre 2024.

Considérant : qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du 19 Mars 1962 pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'association UN PAS POUR AYLISSE est autorisée à organiser une Journée pour Aylisse à la salle des fêtes, ainsi que sur le grand parking de celle-ci le 14 septembre 2024 de 08h00 à 02h00.

Article 2 : Pendant toute la durée de la journée pour Aylisse, le stationnement et la circulation seront interdits rue du 19 mars 1962, de la rue des Salines jusqu'à la place Mendès France.

Article 3 : Une déviation par la rue des Groies et la rue des Salines sera mise en place par Un Pas pour Aylisse.

Article 4 : Les panneaux d'interdiction de circuler sur lesquels figureront le présent arrêté seront mis en place par **Un Pas pour Aylisse** et maintenus jusqu'à la fin de la festivité.

Article 6 : la salle des fêtes devra être remise en parfaite état de propreté pour le Lundi 16 septembre 2024, 08h00.

Article 7 :

- La Directrice Générale des Services
- Un Pas pour Aylisse
- La Gendarmerie Nationale

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la Gendarmerie et à Un Pas pour Aylisse qui affichera le présent arrêté à chaque extrémité de la manifestation.

Fait à Charron le 6 septembre 2024

L'Adjoint délégué,



ANNEREAU Michel